



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

Délibération n° 31-2023

Rapporteur : Louis CHOAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230407-DAJ-DEL-23-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 12/04/2023

~~Votants pour : 31~~

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sabrina BECHET à Sara FERAUD, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH

Absents : Guillaume WIENER, Justine PIQUOT

Date de la convocation : 31 mars 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE A9

Exposé des motifs :

Madame TILLON a contacté la Ville de Bernay afin de céder à l'euro symbolique sa parcelle cadastrée A9, située Le Haut Carentonne à Bernay, d'une surface de 920 m².

N'y voyant aucune opposition, la Ville souhaite valider cette acquisition.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de la parcelle A9 appartenant à Madame TILLON, située Le Haut Carentonne, d'une surface de 920 m².

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3111-1 et L. 3112-4 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER l'achat à l'euro symbolique sa parcelle cadastrée A9, appartenant à Madame TILLON, située Le Haut Carentonne à Bernay, d'une surface de 920 m².

D'INDIQUER que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la Ville de Bernay

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents permettant cette opération

Pour copie certifiée conforme

Annexe 1 : plan de situation

